

D 2026-038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - commune

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aillon Le Jeune,
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGC
 « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	2 752 115,49	1 569 228,37	4 321 343,86
	Restes à réaliser	835 006,00	0,00	835 006,00
Dépenses	Dépenses réalisées	4 894 969,83	1 575 043,68	6 470 013,51
	Restes à réaliser	314 964,23	0,00	314 964,23
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-2 142 854,34	-5 815,31	-2 148 669,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	837 662,54	207 138,29	1 044 800,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-1 305 191,80	201 322,98	-1 103 868,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	520 041,77	0,00	520 041,77
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-785 150,03	201 322,98	-583 827,05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur Le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aillon Le Jeune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

D 2026-039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget annexe Station-Service

Vu le Compte Financier Unique 2025 « BUDGET ANNEXE STATION SERVICE »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de

l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont
de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que
« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil
municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus
en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote
» ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	59 462,28	926 240,67	985 702,95
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées	25 777,65	912 880,09	938 657,74
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	33 684,63	13 360,58	47 045,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	47 256,20	-83 096,58	-35 840,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	80 940,83	-69 736,00	11 204,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	80 940,83	-69 736,00	11 204,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur Le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 « BUDGET ANNEXE STATION SERVICE »

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

D 2026-040

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget annexe Lotissement La Bade

Vu le Compte Financier Unique 2025 « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BADE »

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que
« dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil
municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus
en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote
» ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées	0,00	215 203,50	215 203,50
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	0,00	- 215 203,50	-215 203,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-152 070,00	-23 110,66	-175 180,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-152 070,00	-238 314,16	-390 384,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-152 070,00	-238 314,16	-390 384,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Monsieur Le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 « BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BADE »

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

D 2026-041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : : Affectation des résultats 2025 – Commune

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire Marc FLEURY
Après avoir entendu le compte financier unique l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier 2025 présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 815.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	207 138.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	201 322.98 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-1 305 191.80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	520 041.77 €
Besoin de financement F	=D+E -785 150.03 €
AFFECTATION = C	=G+H 201 322.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	201 322.98 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2025 de la manière suivante :

Ligne	Montant
001 – déficit d'investissement reporté	-1 305 191,80
1068 – affectation du résultat	201 322,98
002 – résultat de fonctionnement reporté	0

Ainsi délibéré les our, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,
 Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,
 Pascal GINOLLIN



D 2026-042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : : Affectation des résultats – budget annexe Station service

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire Marc Fleury
Après avoir entendu le compte financier unique l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier 2025 présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 360.58 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-83 096.58 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-69 736.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	80 940.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-69 736.00 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	69 736.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2025 de la manière suivante :

Ligne	Montant
001 – déficit d'investissement reporté	80 940,83
1068 – affectation du résultat	0
002 – résultat de fonctionnement reporté (dépenses)	69 736,00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN





D 2026-043

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : : Affectation des résultats 2025 – lotissement la Bade

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire Marc Fleury
Après avoir entendu le compte financier unique l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier 2025 présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-215 203.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 110.66 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-238 314.16 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-152 070.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -152 070.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	238 314.16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat 2025 de la manière suivante :

Ligne	Montant
001 – déficit d'investissement reporté (dépenses)	152 070,00
1068 – affectation du résultat	0
002 – résultat de fonctionnement reporté (dépenses)	238 314,16

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

D 2026-044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 10
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 1
	Abstentions : 0

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la situation financière de la commune et le contexte budgétaire et économique dans laquelle elle se trouve, il est nécessaire de trouver des marges de manœuvre visant à garantir la pérennité des services apportés et à relancer sa capacité d'investissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 6.9%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,65%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **133,97%**

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non destinés à l'habitation principale : **19,82%**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026 à 14h00



ID : 073-217300045-20260428-D2026044-DE

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Marc Fleury



Pascal GINOLLIN



COMMUNE : 004 AILLON-LE-JEUNE
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY
TRÉSORERIE OU SGC : SCG CHAMBERY

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 038 951	23,99	94,48	1 065 000	255 494	25,65	273 173
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	37 425	125,31	240,84	37 600	47 117	133,97	50 373
Taxe d'habitation (TH)	902 175	18,54	50,27	890 400	165 080	19,82	176 477
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	467 691		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	846 274	18,54	5,00	843 700	7 821	8 361	508 384

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	500 000 = 1,069082		25,65	
Taxe d'habitation (TH)	467 691		133,97	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		19,82	

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			8 588	0	38 122		

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	+	Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
46 710		508 384		555 094

A CHAMBERY

Le 13 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNIE CABROL

la Maire,
Mac FLEURY

Le 29 AVRIL 2026
Pour la Commune,



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 26/04/2026
ID : 073-217300045-20260428-D2026044-DE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

D 2026-045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Vote du budget primitif 2026 : Commune

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311 et L2343-2

Vu la délibération du présent conseil relative à la reprise des résultats de l'exercice 2025

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers

Vu la commission des finances du 14 avril 2026

Monsieur Marc Fleury informe le conseil municipal que le projet de budget primitif s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors de la commission des finances du 14 avril 2026.

Ce budget est construit en application de la norme budgétaire M57.

Il est présenté en équilibre tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

Fonctionnement :

- Recettes = 1 835 550.00€
- Dépenses = 1 835 550.00€

Investissement :

- Recettes = 2 237 257.00€
- Dépenses = 2 237 257.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP2026
011 - charges à caractère général	866 650,00
012 - charges de personnel	551 000,00
014 - atténuations de produits	147 000,00
042 - opérations d'ordre entre sections	4 000,00
65 - autres charges de gestion courante	154 000,00
66 - charges financières	95 000,00
67 - charges exceptionnelles	2 000,00
68 - dotations aux provisions pour risques et charges	9 200,00
023 - virement entre sections	6 700,00
Total Dépenses de fonctionnement	1 835 550,00

Chapitre	BP2026
002 - résultat de fonctionnement reporté	-
013 - atténuations de charges	2 000,00
70 - produits des services, domaine, vente	517 050,00
73 - impôts & taxes	95 000,00
731 - fiscalité locale	500 000,00
74 - dotations, subventions et participations	421 500,00
75 - autres produits de gestion courante	300 000,00
76 - produits financiers	-
77 - produits exceptionnels	-
Total Recettes de fonctionnement	1 835 550,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP2026
001 - solde d'investissement reporté	1 305 191,80
041 - opérations patrimoniales	20 000,00
16 - emprunts et dettes	179 100,00
20 - immobilisations incorporelles	-
21 - immobilisations corporelles	200 000,00
23 - immobilisation en cours	532 965,20
Total Dépenses d'investissement	2 237 257,00

Chapitre	BP2026
001 - solde investissement reporté	-
024 - produit des cessions d'immobilisations	-
040 - opération d'ordre entre sections	4 000,00
041 - opérations patrimoniales	20 000,00
10 - dotations, fonds divers, réserves	863 322,98
13 - subventions investissement	835 006,00
16 - emprunts et dettes assimilées	508 228,02

23 - immobilisations en cours	
021 - virement entre sections	6 7
Total RRI	2 237 257,00

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 073-217300045-20260428-D2026045-DE



Considérant que les associations mentionnées en annexe participent à des actions présentant un intérêt public local,

Considérant que la liste nominative des associations bénéficiaires et les montants des subventions envisagées figurent en annexe B8 du budget primitif,

Considérant que cette annexe, jointe à la présente délibération, est expressément approuvée dans toutes ses dispositions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'adopter** le Budget Primitif « Commune » pour l'année 2026
2. **D'autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%
3. **D'approuver** expressément l'annexe B8 jointe à la présente délibération, tant dans son principe que dans son contenu détaillé.
4. Les subventions aux associations, désignées nominativement dans l'annexe B8 et pour les montants qui y sont précisés, sont attribuées individuellement par la présente délibération.
5. **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées, dans la limite des crédits inscrits au budget, et à signer toute convention ou document nécessaire à leur mise en œuvre.
6. Pour les subventions nécessitant la conclusion d'une convention, notamment en application de la réglementation en vigueur, le versement est subordonné à la signature de ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN



IV – ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES				B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					85 000,00
65748	2026-1	Subvention de fonctionnement	Aillon Margeriaz Evènements	Association	85 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



le maire,
Marc FLEURY



D 2026-046

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Vote du budget primitif 2026 : budget annexe Station-service

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311 et L.2343-2

Vu la délibération du présent conseil relative à la reprise des résultats de l'exercice 2025

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers

Vu la commission des finances du 14 avril 2026

Monsieur Marc Fleury informe le conseil municipal que le projet de budget primitif s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors de la commission des finances du 14 avril 2026.

Ce budget est construit en application de la norme budgétaire M4.

Il est présenté en équilibre tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses : 1 101 645 euros**
- **Recettes : 1 101 645 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 109 250 euros**
- **Recettes : 109 250 euros**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP2026
002 - résultat de fonctionnement reporté	69 736.00
011 - charges à caractère général	981 500.00
012 - charges de personnel	20 000.00
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	28 308.65
65 - autres charges de gestion courante	2 000.00
67 - charges exceptionnelles	100.35
Total Dépenses de fonctionnement	1 101 645.00

Chapitre	BP2026
70 - produits des services, domaine, vente	1 045 006.00
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	56 639.00
Total Recettes de fonctionnement	1 101 645.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP2026
21 - immobilisations corporelles	52 611.00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	56 639.00
Total Dépenses d'investissement	109 250.00

Chapitre	BP2026
001- résultat reporté	80 940.83
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	28 309.17
Total RRI	109 250.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'adopter** le Budget Primitif « Station-service » pour l'année 2026
2. **D'autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN



D 2026-047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Vote du budget primitif 2026 : budget annexe Lotissement de la BADE

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311 et L2343-2

Vu la délibération du présent conseil relative à la reprise des résultats de l'exercice 2025

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers

Vu la commission des finances du 14 avril 2026

Monsieur Marc Fleury informe le conseil municipal que le projet de budget primitif s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues et présentées lors de la commission des finances du 14 avril 2026.

Ce budget est construit en application de la norme budgétaire M57.

Il est présenté en équilibre tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses : 636 117.00 €**
- **Recettes : 636 117.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 152 070.00 €**
- **Recettes : 152 070.00 €**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 073-217300045-20260428-D2026047-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP2026
002 - résultat de fonctionnement reporté	238 314.16
011 - charges générales	245 732.84
042 - opérations entre sections	152 070.00
Total Dépenses de fonctionnement	636 117.00

Chapitre	BP2026
002 - résultat de fonctionnement reporté	-
70 - produits des services, domaine, vente	522 291.00
77 - produits exceptionnels	113 826.00
Total Recettes de fonctionnement	636 117.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP2026
001 – résultats d'investissement reporté	152 070.00
Total Dépenses d'investissement	152 070.00

Chapitre	BP2026
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	152 070.00
Total Recettes d'investissement	152 070.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'adopter** le Budget Primitif « Lotissement de la Bade » pour l'année 2026
2. **D'autoriser** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5%
 - Investissement : 7.5%
 -

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Marc FLEURY



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN

D 2026-048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le mercredi 24 avril 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Romain CHAUSSY, Christophe MAREC, Fabienne RUDA

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 11
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Désignation du correspondant défense

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée,
- Désigne Mathieu SCIASCIA pour remplir le rôle de "correspondant défense"

Adopté à l'unanimité Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

M. Marc FLEURY



Le Secrétaire de Séance,

Pascal GINOLLIN